

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire		
AVIS		
Date : 09/05/2019	Objet : Réserve naturelle régionale de la Ferme de Choisy Saint Michel en l'Herm (Vendée) Plan de gestion 2019 - 2024	Avis : Favorable

La réserve naturelle régionale de la Ferme de Choisy a été créée par décision du Conseil régional du 17 décembre 2012, pour une période de six ans. Ce classement est renouvelable après avis du CSRPN et accord du président du Conseil régional. Cette décision crée un comité consultatif de gestion, dont le rôle est notamment d'évaluer le plan de gestion de la réserve. Le premier plan de gestion a couvert la période 2013 – 2018. Il a fait l'objet d'une évaluation, qui a été approuvée par le comité consultatif lors de sa réunion du 29 mars 2019. Cette évaluation a contribué à actualiser et amender le premier plan de gestion pour préparer le projet de nouveau plan de gestion, couvrant la période de 2019 à 2024. Le comité consultatif a également approuvé ce projet, sur lequel le CSRPN doit donner son avis.

Cette RNR est située sur la commune de Saint Michel en l'Herm (Vendée), dans l'ouest du Marais poitevin, dont on connaît l'évolution géomorphologique, et la soustraction progressive à l'action de la mer par endigages successifs. Seul un canal la sépare de la RNN de Saint Denis du Payré. Elle couvre environ 80 ha. L'essentiel de ce terrain, qui constituait auparavant une ferme dédiée à l'élevage ovin, a été acquis en 1987 par la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage ; le reste l'a été en 2010 par la Fédération départementale des chasseurs, qui est gestionnaire de cette RNR.

Cette gestion est fortement liée à l'exploitation agricole du site, assurée par un agriculteur voisin dans le cadre d'un bail à clauses environnementales soutenu par une MAEC. Les parcelles sont soit pâturées (par des blondes d'Aquitaine et des rouges des prés), soit fauchées puis pâturées.

La surface du sol, sur bri flandrien d'une épaisseur de 10 à 12 m, présente un faible microrelief, pour partie hérité des vasières originelles, entre 2 et 3 m d'altitude. Les parcelles ne sont pas susceptibles d'être inondées par la crue du réseau hydraulique et ne reçoivent donc que de l'eau de pluie. La majeure partie de la surface est couverte par deux habitats d'intérêt communautaire, la prairie subhalophile thermo-atlantique, et les fossés. Le réseau de fossés séparant les parcelles est relié, de façon contrôlée par une écluse, au Chenal vieux, qui est lui-même connecté au Lay.

L'évaluation du précédent plan de gestion a mis en évidence le bon état de conservation des milieux prairiaux, et la dégradation des fossés, qui n'est pas propre à ce site. La plupart des actions prévues par ce plan de gestion initial ont été mises en œuvre de façon satisfaisante, l'exception la plus notable concernant l'accueil du public et la valorisation de cette réserve naturelle.

Le projet de nouveau plan de gestion suit le plan type prévu par l'ATEN. Compte tenu de la similarité, en termes de milieux et de gestion, de cette RNR avec celle du Marais de la Vacherie (Champagné les marais) et avec la RNN de Saint Denis du Payré, les convergences avec les plans de gestion de ces dernières ont été recherchées.

La partie A établit le diagnostic de cette RNR, sous tous ses aspects.

La caractérisation et la cartographie des habitats ont été réalisées en 2014. Elles sont présentées de façon précise et détaillée, qui aurait pu être abrégée en reportant une partie en annexe. La priorité est accordée, à juste raison nous semble-t-il, aux habitats prairiaux les plus hygrophiles. L'inventaire initial de la flore a été fait en 2008. Il a été complété et actualisé en 2014 et 2018. Une partie des 192 espèces identifiées est protégée ou/et déterminante en Pays de la Loire. L'avifaune est recensée de façon continue. Les effectifs présents sur ce site sont comparés à ceux des autres espaces protégés du Marais poitevin. Les autres taxons ont aussi été inventoriés, notamment les poissons en 2013 et 2017, et les insectes et les arachnides en 2014 et 2017.

Que ce soit pour les habitats ou pour les espèces de faune et de flore sont précisés lorsque c'est possible d'une part les facteurs adverses, et d'autre part lorsqu'il y a lieu la priorité ou l'enjeu particulier qui s'y rattache, en fonction de classements de statuts de conservation existants, de leur rareté, ou de leur intérêt scientifique ou symbolique.

Ce diagnostic inclut une présentation des espèces exotiques envahissantes. Contrairement aux plans de gestion d'espaces protégés similaires, cette présentation n'omet pas les poissons ; c'est très opportun, puisque le peuplement de poissons est en fait dominé, que ce soit en termes de nombre d'espèces ou de biomasse, par des espèces allochtones, qui ne peuvent manquer d'avoir un fort impact négatif sur les espèces autochtones, sur la turbidité de l'eau, sur la flore aquatique, et donc, directement et indirectement, sur le reste de la faune.

La fin de la section A se fixe pour objectifs de diagnostiquer la valeur du patrimoine naturel de cette réserve et d'identifier les enjeux ayant vocation à orienter sa gestion. Elle commence par récapituler l'ensemble des habitats et espèces jugés d'un intérêt particulier, en rappelant les facteurs adverses et les tendances d'évolution de ces composantes du patrimoine naturel sur la réserve.

Les principaux enjeux identifiés sont la présence des habitats prairiaux en place et de la faune associée, et l'amélioration des unités hydrauliques de la réserve, associées à des enjeux de connaissance. Un enjeu en matière pédagogique et socio-culturelle est également retenu.

La section B est consacrée à la définition des objectifs et au tableau de bord, et la section C du plan aux fiches d'opérations et au plan de travail. La définition des objectifs du plan de gestion ne pose pas de problème particulier, puisqu'il s'agit de définir, d'une façon logique et assez conventionnelle, des objectifs généraux à long terme, dont chacun est subdivisé en objectifs du plan de gestion proprement dit.

Deux objectifs à long terme sont retenus :

- Conserver, restaurer, améliorer les habitats prairiaux et aquatiques de la RNR ainsi que les espèces de faune et de flore associées.

Le choix de cet OLT, dont nous approuvons le principe, est déjà justifié dans la section A, notamment dans l'évaluation des enjeux. Signalons que la décision du Conseil régional classant

cet espace en RNR est supposée assurer la conservation des habitats prairiaux (notamment par l'interdiction du retournement et du drainage des prairies, et de l'utilisation de fertilisants, amendements et produits phytosanitaires), ce qui est conforté par le bail agricole, et la MAEC en cours. On peut donc attendre de la gestion de cette réserve naturelle, comme d'autres, qu'elle ait plus d'ambition que celle consistant à simplement conserver l'existant. Dans le cas présent, et contrairement à ce qu'il en est parfois dans des plans de gestion similaires, il est donc bienvenu de voir affiché l'objectif de restaurer et améliorer les habitats.

- Valoriser la RNR et sa gestion à l'échelle du marais poitevin.

Cet objectif répond aux enjeux pédagogiques et socioculturels identifiés. Dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion précédent, une nette carence dans ce domaine a été identifiée, et ce nouveau plan de gestion prévoit d'y remédier.

Sans doute aurait-il été judicieux d'afficher une volonté d'exemplarité de la gestion de ce site. On peut en effet considérer que les RNR, en particulier lorsqu'elles sont gérées essentiellement par une exploitation agricole extensive et traditionnelle, constituent de très bons outils potentiels pour tester et évaluer des aménagements et des modalités de gestion conciliant la viabilité de l'exploitation agricole et l'amélioration des habitats et de la faune associée, susceptibles d'être adoptés par d'autres gestionnaires et exploitants agricoles.

Ces deux OLT se déclinent en 7 objectifs de plan. Ils sont pertinents et paraissent couvrir l'ensemble des aspects de la gestion du site.

Le tableau de bord, qui récapitule l'ensemble des opérations de gestion liées à ces objectifs, et les indicateurs associés, est précis et rigoureux.

De ce tableau de bord découlent 51 fiches relatives aux indicateurs d'évaluation ou aux actions de gestion elles-mêmes. L'ensemble de ces fiches est pertinent. La révision à la hausse de l'objectif relatif aux surfaces inondables, au moyen d'une amélioration de la rétention des eaux de pluie, est particulièrement bienvenue. Le sont aussi par exemple le reprofilage (adoucissement) d'un linéaire appréciable de berges, ainsi que les tests de l'effet de la déconnexion du réseau d'une partie du réseau hydraulique, et de l'effet de l'absence de poissons dans certains fossés. Bien que le document d'objectifs Natura 2000 du Marais poitevin soit ancien, sans doute aurait-il été souhaitable que ces fiches fassent référence aux points correspondants de ce document.

Les fiches CS 10 et CS 12 sont à modifier. Le protocole sur les orthoptères (CS10), par enregistrement des stridulations sur 4 nuits d'écoute, n'est pas adapté. Il faut privilégier des captures ou l'identification à vue en journée. Les objectifs et le protocole de suivi des coléoptères (CS12) sont à préciser.

Le CSRPN ne peut qu'encourager le gestionnaire à améliorer les habitats (prairiaux et aquatiques) et l'état de conservation des populations d'espèces associées. Cela devrait nécessiter une meilleure maîtrise de l'hydraulique et des pratiques agricoles. Concernant ce dernier point, il conviendra de saisir la première opportunité pour réviser le bail agricole à clauses environnementales, de façon à le conformer à ce plan de gestion.

Ce projet de plan de gestion a été préparé avec soin et rigueur, et il est globalement tout à fait pertinent.

Le CSRPN donne un avis favorable à ce projet.

Le président,



Willy CHENEAU